

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE 2019-2020

I ADMISSION ET INSCRIPTION

L'inscription est enregistrée par le directeur de l'Ecole en fin d'année scolaire sur présentation du carnet de santé attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge, du certificat de radiation de l'ancienne école ainsi que du certificat de pré-inscription délivré par la mairie.

II FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur. Toute absence, même de courte durée (une demi-journée), doit être justifiée (prévenir en avance par téléphone ou par le biais d'une personne amicale).

Quand un élève manque la classe, il est fait obligation aux parents d'en informer l'enseignant ou le directeur dès le début de l'absence. Pour une absence prévue, une demande d'autorisation doit être faite à l'avance.

Si plusieurs absences injustifiées (ou bien une absence de longue durée) devaient se produire, le directeur devrait les signaler à l'inspection académique.

Un enfant ne peut quitter l'école durant les heures scolaires sauf si les parents en font la demande écrite et viennent chercher l'élève. Il est nécessaire de demander une autorisation de sortie exceptionnelle.

Horaires :

Les Lundis, Mardis, Jedis et Vendredis : 8 H 45 - 11 H 45 / 13 H 30 - 16 H 30

Comme le veulent les textes législatifs, l'école est ouverte 10 minutes avant l'heure, soit 8 H 35 le matin et 13 H 20 l'après-midi.

APC : Il y a 36 heures d'APC.

La classe de CMI/CM2 ne bénéficiera que de 18 heures d'APC.

L'APC pourra se dérouler les lundis, mardis et jedis à partir de 16 H 30.

Remarque : La remise aux parents à 11 H 45 et à 16 H 30 est exécutée par les enseignants. Si les parents ne sont pas présents à l'heure, les enfants seront confiés au périscolaire.

III VIE SCOLAIRE

L'enseignant s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait, de sa part, indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille.

De même, les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant et au respect dû à leurs camarades ou à la famille de ceux-ci.

Les manquements répétés au règlement intérieur de l'Ecole peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

Tout acte de dégradation volontaire, de vandalisme sur les locaux ou matériels, les objets ou livres de l'école, sera sanctionné.

Un élève ne peut être privé de la totalité de la récréation à titre de punition.

Les objets ne servant pas de matériel scolaire sont interdits (couteaux, canifs, pétard, allumettes, briquets, cutters...). Ils seront confisqués et rendus aux parents.

Les objets de valeur, les sommes d'argent, les montres sont sous la responsabilité exclusive des parents.

L'utilisation des téléphones mobiles est interdite dans l'enceinte des écoles.

Relation parents/enseignants :

Les parents désireux de communiquer avec un enseignant peuvent :

- Laisser un mot dans le cahier de correspondance ou sur un papier pour une information non urgente.
- Demander un rendez-vous pour s'entretenir de la scolarité d'un enfant.
- Demander à voir l'enseignant aux heures de sorties.

Il est demandé aux parents de souscrire une assurance couvrant les dégâts ou les blessures dont leurs enfants pourraient se rendre responsables à l'école et pendant le trajet ainsi que pendant les sorties scolaires.

En cas de blessure ou d'indisposition même légère, l'enfant doit prévenir immédiatement le maître ou au besoin ses camarades doivent le faire pour lui.

Si une déclaration d'accident est établie, les parents sont tenus de présenter le certificat médical correspondant, même en cas d'abandon ultérieur de la procédure.

Les parents sont responsables financièrement des dégradations de matériel scolaire causées par leurs enfants.

Les enfants fréquentant la restauration scolaire et la garderie sont soumis à l'autorité du personnel de l'association Familles Rurales durant les périodes en question.

La laïcité et la neutralité

Le port de signes ou tenues interdits – tels que le voile islamique, quel que soit le nom qu'on lui donne, la kippa ou une croix de dimension manifestement excessive – sont ceux qui conduisent l'élève ou l'enseignant à se faire reconnaître par son appartenance religieuse.

Une charte de la laïcité est à signer.

IV HYGIENE & SECURITE

Les enfants doivent se présenter à l'école en parfait état de propreté corporelle et vestimentaire.

Il est recommandé aux familles d'être vigilantes afin d'éviter la recrudescence des poux, d'agir efficacement dès le début et d'en informer l'enseignant.

Il est formellement interdit aux élèves :

- de pénétrer ou de rester dans les locaux scolaires en dehors de la présence de l'enseignant.
Cette interdiction est également valable après 11 H 45 et 16 H 30 : un élève ne peut pénétrer dans une classe que si un enseignant lui en a donné l'autorisation.

- de pousser ou de bousculer, d'insulter leurs camarades pendant les récréations, entrées ou sorties.
- de courir dans les couloirs et les escaliers, de grimper sur les rampes et les murs.
- de se battre, de se livrer à des jeux violents ou susceptibles de causer un accident.
- de pratiquer toute forme de violence verbale, de racket ou toute manifestation de racisme.

Concernant les parents :

L'entrée dans l'école ne peut intervenir qu'en cas de motif valable. Les parents doivent alors sonner au visiophone et attendre l'autorisation du directeur pour pénétrer dans l'école.

Date

Signature :

L'Equipe pédagogique de l'Ecole vous remercie de votre aide et de votre compréhension. Elle vous encourage à multiplier les rapports parents et enseignants dans le but de mieux défendre les intérêts de votre enfant.